

Décision n° 2022-DEC-119

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE CONCESSION DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL OPENGST**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022, portant délégation de pouvoir donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'installer un logiciel de gestion des demandes aux services techniques,

Considérant l'offre déposée par la société NAUTILUX,

**DECIDE**

**Article 1er** : de signer le contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OpenGST avec la société NAUTILUX, dont le siège social est situé 24 rue Crébillon 44000 NANTES, pour la gestion des services techniques.

**Article 2** : Le contrat prend effet à la date du 15 septembre 2022 pour une durée de 12 mois et sera reconduit deux fois par tacite reconduction.

**Article 3** : Le coût de l'hébergement et de la maintenance annuelle est de 1 108.18 € HT, soit 1 329.82 € TTC, pour le module Interventions. Les prix seront révisés périodiquement.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Dit que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

20 OCT. 2022



Le Maire

Françoise Nordmann